

Jeu tirage au sort Fête de l'arbre
Du 24 octobre au 18 novembre 2024
Conseil départemental de Lot-et-Garonne

Règlement du jeu :

Article 1 :

Le Conseil départemental de Lot-et-Garonne (sis cité Saint-Jacques, 47922 Agen cedex 9) organise, du 24 octobre au 18 novembre 2024 un jeu concours « **La Fête de l'arbre** ».

Article 2 :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au jeu), résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception du personnel du Conseil départemental de Lot-et-Garonne.

Article 3 :

Pour jouer, les candidats doivent se connecter sur le site lotetgaronne.fr ou directement sur la page <https://www.lotetgaronne.fr/actualites/grand-jeu-fete-de-larbre>

Le lien du jeu sera annoncé sur les réseaux sociaux du Conseil départemental de Lot-et-Garonne et également via une newsletter envoyée aux abonnés.

Article 4 :

Le jeu est un jeu tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat.

Le jeu est autorisé pour 1 seule et même personne par jour. Un candidat peut rejouer le lendemain pour augmenter ses chances d'être tiré au sort. Néanmoins 1 seul lot ne pourra être remporté par candidat.

Article 5 :

Le tirage au sort aura lieu le 19 novembre 2024 à 10h au sein du Conseil départemental de Lot-et-Garonne au 1633 Av. du Général Leclerc, 47000 Agen, par le personnel de la Direction de la Communication.

Les lots mis en jeu sont **10 arbres nus à planter**.

Article 6 :

Les gagnants seront avertis par mail le 19 novembre 2024, par le mail du service communication du Conseil départemental de Lot-et-Garonne. Les gagnants devront répondre au mail pour confirmer leur gain et leur venue le jour de la Fête de l'arbre pour récupérer leur lot.

Si un ou plusieurs gagnants n'ont pas répondu au mail avant le 23 novembre 2024 inclus, il sera conclu par le Département de Lot-et-Garonne que le ou les gagnants renoncent à leur lot. Les arbres non gagnés seront remis en jeu le jour de la Fête de l'arbre via un jeu tirage au sort réalisé sur place.

Si les coordonnées sont inexactes, incomplètes ou inexploitable, le ou les gagnants perdront le bénéfice de leur lot.

Si l'adresse e-mail renseignée au moment de l'inscription est inexacte ou comporte des erreurs, le Département de Lot-et-Garonne ne sera être tenu responsable et le ou les gagnants perdront le bénéfice de leur lot.

Il est stipulé que le Département de Lot-et-Garonne ne procédera à aucune relance par e-mail.

Les modalités de remis des lots sont définies comme suit :

- **Les gagnants devront retirés leur lot, le jour de la Fête de l'arbre, le dimanche 24 novembre, de 9h à 18h, au Domaine agroécologique de Barolle, 3124 avenue Jean de Secondat 47 130 Montesquieu, sur le stand du Département de Lot-et-Garonne.**

Il sera possible néanmoins de récupérer l'arbre gagné jusqu'au 20 décembre 2024, au Domaine agroécologique de Barolle, aux horaires d'ouverture grand public. Dans ce cas, le gagnant devra prendre rendez-vous avec le Domaine en téléphonant au 09 84 08 16 58 ou en les contactant par mail à : contact@domainedebarolle.fr

- Le Département de Lot-et-Garonne décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, le gagnant ne pourrait pas se rendre au Domaine agroécologique de Barolle pour récupérer son lot.
- Les lots non réclamés après le 20 décembre 2024 seront conservés par le Département de Lot-et-Garonne et pourront être utilisés pour une opération ultérieure.

ARTICLE 9 : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Le Département de Lot-et-Garonne traite des données à caractère personnel vous concernant afin de vous permettre de participer au jeu. Le traitement se fonde sur votre consentement que vous manifestez lorsque vous participez au jeu (art. 6.1 du RGPD). Les données sont traitées par le Département de Lot-et-Garonne et sont conservées pour une durée de 3 ans après la remise des lots. Elles pourront être utilisées pour vous transmettre des informations sur l'actualité et les informations du Département de Lot-et-Garonne.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant au délégué à la protection des données du Conseil départemental de Lot-et-Garonne en justifiant de votre identité à l'adresse mail suivante contact-dpd@lotetgaronne.fr ou par courrier à son attention à Hôtel du

Département – 1633 av du Général Leclerc – 47922 Agen cedex 9.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL : www.cnil.fr

ARTICLE 6 : LIMITE DE RESPONSABILITE

10.1 Force Majeure. La responsabilité du Département de Lot-et-Garonne ne saurait être engagée si le Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé pour un cas de force majeure.

10.2 Report du Jeu. Le Département de Lot-et-Garonne se réserve dans tous les cas la possibilité de reporter toute date ou horaire annoncés. Par ailleurs, ils se réservent le droit de mettre fin au Jeu s'il ne peut être garanti que le Jeu se déroule de manière équitable pour des raisons techniques, juridiques, ou s'ils suspectent une tentative de fraude ou pour toute autre raison.

10.3. Le Département de Lot-et-Garonne s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté du Département de Lot-et-Garonne, ce dernier ne saurait être engagé à l'égard des participants.

ARTICLE 7 : AVENANTS AU REGLEMENT

Le Département de Lot-et-Garonne se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le Jeu ou de modifier la durée.

Le Département de Lot-et-Garonne tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du Jeu.

A cet effet, des avenants au présent règlement pourront être rédigés.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du jeu sur le site internet du jeu.

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

Fait à Agen, le 24 octobre 2024